

Appropriation sociale : des pistes pour un projet alternatif

Benoît Borrits

Association pour l'autogestion, journaliste à Regards

Chantal Delmas

Espaces Marx

Longtemps, l'appropriation sociale a été pensée comme se résumant à la propriété publique. La facilité avec laquelle le néolibéralisme a su privatiser nombre de services publics nous montre combien cette appropriation était formelle. Si la propriété publique reste souvent primordiale, il est fondamental qu'elle soit complétée par une appropriation par les travailleurs et les usagers. L'apparition de luttes altermondialistes sur la protection des biens communs ouvre une nouvelle perspective : la nécessité de construire un « commun » inaliénable interdisant toute appropriation privée.

Les luttes actuelles de défense de l'emploi passent parfois par la reprise des entreprises sous forme coopérative. C'est une étape importante dans l'appropriation de la production par les salariés. Le choix de la coopérative de travail marque une rupture évidente avec l'ordre capitaliste. Cependant cette forme d'entreprise reste soumise aux aléas des marchés et a longtemps été questionnée aussi bien par le syndicalisme que par le mouvement coopératif lui-même.

Des biens communs à la construction du « commun »

Les politiques de marchandisation généralisée, depuis plus de trente ans, ont fait resurgir la nécessité de protéger de toute appropriation privée les biens communs que sont, entre autres, la nature, l'eau, la santé et les connaissances.

La notion de communs a pris un sens nouveau avec la mondialisation capitaliste et la crise écologique. Ils représentent ce qui est un bien commun pour tous et qui doit échapper à la marchandisation. Des luttes sont menées pour leur reconnaissance, nouvelles formes de lutte de classe faisant intervenir de nouveaux acteurs. Ainsi, le mouvement contre l'accaparement des terres en Afrique et en Amérique latine ou la bataille de l'eau en Italie qui a abouti, en 2011, à un référendum favorable à 95 % à un service public de l'eau considérée comme bien commun. La revendication du droit à la santé, bien commun pour l'ensemble de l'humanité, suppose de terribles luttes pour le droit à l'accès aux médicaments dans les pays les plus pauvres contre les multinationales pharmaceutiques...

Ces luttes pour des biens communs aux niveaux local, national et international veulent soustraire de la marchandisation des pans entiers de la société jugés nécessaires, utiles à tous et, à ce titre, porteurs d'une certaine universalité. Ces batailles vont jusqu'à exiger leur reconnaissance comme biens communs de l'humanité.

Après l'échec des expériences de socialisme étatique et les tentatives autogestionnaires, quelle alternative crédible pour le plus grand nombre, en dépassant les « fausses pistes » du socialisme et du communisme des XIX^e et XX^e siècles ?

Le concept de communs et de l'institution du commun pourrait être une des pierres angulaires de ce projet alternatif, en affirmant deux principes :

- Les communs ne sont pas des biens communs en soi mais des processus de mises en commun et d'élaboration commune.
- Il n'y pas de communs par nature mais le commun est le procès social en lui-même. N'est commun que ce qui est décidé socialement qu'il le soit.

Le juriste italien Ugo Mattei se propose de dépasser l'antinomie supposée entre propriété publique et propriété privée : « Un changement général de sensibilité, qui conduirait à faire "du commun" la perspective centrale, poserait les fondations d'un renversement qui se jouerait sur le plan technico-juridique. Il s'agit donc de dévoiler, de dénoncer et de dépasser le paradoxe de la tradition constitutionnelle libérale : celui d'une propriété privée davantage protégée que la propriété collective ». Cette perspective est autrement plus porteuse et radicale que la propriété publique qui peut être transférée au privé au nom d'une présumée efficacité économique ou d'un désendettement de l'État. Il s'agit ici de construire du commun inaliénable, négation de la propriété.

Reprises d'entreprises en coopératives

En 2012, en France, la solution aux conflits pour le maintien de l'emploi est souvent passée par des projets de reprise de l'entreprise en coopérative de travail. En février 2012, la reprise en SCOP¹ de l'imprimerie Hélio-Corbeil est acceptée par le tribunal de commerce. En juin, dans le Nord, d'anciens salariés

de la Comareg, société d'édition du journal de petites annonces *ParuVendu*, filiale du groupe Hersant, reprennent leur imprimerie et fondent une SCOP. En novembre, les salariés de Fontanille, en Haute-Loire, reprennent leur usine textile. En décembre, c'est le tour des salariés d'une entreprise de haute technologie de Savoie, la SET. En conflit depuis presque trois ans, les salariés de Fralib, usine de conditionnement de thés et d'infusions qu'Unilever voulait fermer, ont développé un contre-plan de reprise de l'entreprise par une SCOP.

Une entreprise publique, SeaFrance, détenue à 100 % par la SNCF et donc par l'État, n'a pas su rebondir après la crise des années 2008 et 2009. Les salariés ont, dès l'automne 2011, constitué une SCOP candidate au rachat des actifs de l'entreprise, garantissant la continuité des contrats de travail des 880 salariés. Les gesticulations de Nicolas Sarkozy ont hâté la liquidation de l'entreprise. Mais les salariés ont relancé la navigation, en août 2012, sous la marque *MyFerryLink*, en partenariat avec Eurotunnel, acquéreur des navires. Dans le journal *20 minutes*² un ancien salarié de SeaFrance, affirmait : « On va travailler sept jours sur sept, ce sera dur. Mais je ne regrette rien parce qu'il vaut mieux ça qu'une compagnie sans ligne directrice, comme au temps de SeaFrance ». C'est un retour du sens du travail détruit par les méthodes de management imposées par la financiarisation de l'économie, généralisées jusque dans le secteur non marchand.

Quelque chose a changé par rapport à 2009, année où les fermetures d'unités de production battaient leur plein : plutôt que de négocier des indemnités ou de s'en remettre à un hypothétique repreneur, les salariés souhaitent désormais contrôler et gérer eux-mêmes l'entreprise. La lutte des salariés pour le maintien de l'emploi relève de la bataille pour les communs : l'emploi pour tous ne participe-t-il pas au bien commun d'une région ou d'un bassin d'emploi ? Les salariés choisissent presque toujours une forme coopérative plutôt que capitalistique pour la reprise de leur entreprise. Dans la forme coopérative, les sociétaires décident sur la base d'une voix par personne et non en fonction des sommes investies par chacun. La faible rémunération des parts sociales est la règle, ce qui induit la constitution de réserves qui sont impar tageables : elles n'appartiennent à personne en particulier et servent au bien commun des adhérents de la coopérative. C'est une rupture délibérée avec les règles de la société de capitaux dont l'objectif est la mise en valeur des fonds investis, l'objet social servant à valoriser le capital. Avec la forme coopérative, le capital devient second et est au service de l'objet social de l'entreprise.

Les coopératives peuvent-elles être en rupture avec le système capitaliste ?

Mais la forme coopérative reste hybride : même second, le capital est toujours présent. La part coopérative reste de nature privée. Comparée à l'ac-

tion d'une société de capitaux, son pouvoir est moindre, ce qui n'est pas sans conséquence négative en termes d'investissement. Même les réserves impartageables sont discutables : ne restent-elles pas des fonds propres que les sociétaires souhaitent défendre et qui les amènent à développer des filiales nullement coopératives, à l'image de ce que pratique le groupe Mondragon en Espagne ?

Une approche du financement de l'entreprise dans la logique des communs consisterait à réfuter les fonds propres en tant que concept capitaliste au profit d'un financement exclusif de l'entreprise par endettement. Cette solution est décriée par la *doxa* libérale car le prêt ne serait solvable que si les propriétaires de l'entreprise ont plus à perdre que le prêteur. Cela vaut pour les propriétaires dont le seul rapport avec l'entreprise est leur engagement en capital mais non pour les travailleurs pour qui l'entreprise est source quotidienne de richesse. C'est ainsi que l'on voit souvent des projets coopératifs financés quasi exclusivement par endettement, les salariés peinant à mobiliser de grosses sommes.

Une entreprise exclusivement financée par endettement auprès d'un secteur bancaire public ? Nous aurions alors une nouvelle forme d'entreprise. Une entreprise de caractère public mais dont la gestion par les travailleurs et d'autres parties prenantes serait un gage de bonne utilisation des fonds publics dans un objectif social et écologique. Durant la crise argentine de 2002 où de nombreuses entreprises ont été « récupérées » par leurs travailleurs sous forme coopérative, certaines réclamaient une « nationalisation sous contrôle ouvrier ». La forme de l'entreprise publique dirigée de façon pyramidale avec une direction nommée par l'État au lieu de l'être par des actionnaires a vécu. La revendication essentielle semble se déplacer sur le terrain du contrôle ouvrier, que ce soit sous la forme d'une entreprise publique ou d'une entreprise coopérative.

Une élaboration commune des travailleurs et des usagers pour produire du commun

Contrôle ouvrier ? Coopératives de travail ? Cette dernière forme était largement décriée dans le passé parce que les travailleurs de ces coopératives, devant eux-mêmes trouver leur propre marché, reproduisaient dans leur entreprise les rapports d'exploitation des sociétés de capitaux. Pendant plus d'un siècle le mouvement coopératif a donc préféré la coopérative d'utilisateurs. Pour Charles Gide, ancien président de la Fédération nationale des coopératives de consommation, initiateur de l'Alliance coopérative internationale, « La production, au lieu d'être maîtresse du marché, redeviendra ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, servante, obéissant docilement aux ordres de la consommation ». Les courants socialistes et communistes ont longtemps refusé les coopératives de travail tout en s'investissant dans les coopératives d'utilisateurs.

Avec la consommation de masse et les investissements massifs de la grande distribution, les années 1950 et 1960 ont vu décliner les coopératives de consommation. Dans ce contexte, le rapport d'assujettissement salarial des travailleurs de ces structures s'est renforcé au point qu'il devenait difficile de voir la différence avec les entreprises de capitaux. Ce fut alors le retour en grâce des coopératives de travail dans le mouvement syndical.

Les développements du mouvement coopératif (coopératives à collèges multiples de type SCIC, en France, ou Coopératives sociales, en Italie) montrent la direction que prendront probablement les nouvelles formes d'organisation des structures socialisées : une gestion directe par les travailleurs, orientée par les usagers et les pouvoirs publics. C'est sans doute un des éléments qui permettra un dépassement des relations marchandes dans les rapports économiques, garantissant que l'orientation des unités de production sera conforme à l'intérêt général. À côté de ces mouvements inscrits dans la sphère capitaliste, la forme coopérative connaît un renouveau dans la gestion des services publics. Pendant longtemps, tout ce qui relevait de l'économie des réseaux (transports ferroviaires, télécommunications, service de courrier...) était géré par des entreprises publiques en monopole. Après la vague de privatisations néolibérales, la forme coopérative permet de recréer, ici une régie municipale de l'eau (Initiative 136 de Thessalonique ³), là un service de fourniture d'énergies renouvelables (en Belgique ⁴). Le mouvement coopératif est en évolution constante. En associant travailleurs et usagers dans la définition de la production, en dépassant les relations marchandes, les différentes parties prenantes forment du commun, appropriation sociale bien supérieure au seul statut juridique, public ou coopératif, garantissant son inaliénabilité.

Pour les communs, un combat incontournable contre le capital

L'avalanche de plans d'austérité dans les pays de la zone euro a conduit à la récession. Sous la pression du patronat, les salaires deviennent la variable d'ajustement garantissant les profits. Ainsi, les syndicats espagnols de Renault ont accepté en novembre 2012 une augmentation de la durée de travail de 3 jours par an, des hausses de salaires à la moitié de l'inflation et une nouvelle grille de rémunérations plus avantageuse pour la direction. En France, l'accord sur l'emploi – signé en janvier 2013 entre le patronat et des syndicats minoritaires en voix – que le gouvernement veut transcrire dans la loi a le même but : imposer une baisse des salaires en alléguant des difficultés de l'entreprise. Ou le patronat parviendra à garantir ses profits en comprimant les salaires, ou les salariés seront fermes sur le statut salarial, ce qui mettra en question la société de capitaux et ouvrira la voie à la reprise ou socialisation de leur entreprise.

L'intervention politique, notamment gouvernementale, est un élément clé de la construction du commun. Faut-il agir à la marge par une fiscalité redis-

tributrice radicale avec des prélèvements de 100 % à partir d'un certain niveau de revenu ou augmenter la part des salaires dans la valeur ajoutée, notamment par augmentation et création de cotisations sociales, au point que cette augmentation pose la question de l'appropriation sociale des entreprises ? Cela ne s'oppose pas mais de l'accent placé sur l'un des deux volets dépendra le sens de la politique menée.

Appropriation sociale du secteur bancaire et financier

Dans les reprises en coopérative, la question du financement est cruciale. Le contrôle socialisé du secteur bancaire est un besoin immédiat et un objectif stratégique de l'appropriation sociale. On parle aujourd'hui de secteur financier socialisé plutôt que public, le caractère juridique de la propriété des établissements bancaires n'étant plus une garantie. Des entreprises publiques peuvent en effet être gérées dans une optique capitaliste, l'État-patron se substituant aux actionnaires privés. L'intervention des usagers et des travailleurs dans la gestion des établissements financiers est seule garante que ce secteur opère dans l'intérêt général.

Le secteur socialisé comprend les banques mutualistes qui représentent une part significative de l'activité bancaire. En France, plus de la moitié des dépôts sont réalisés dans des banques du secteur coopératif⁵ ; leurs fonds propres sont composés de parts sociales et de réserves impartageables. La question clé reste celle de l'intervention des salariés et des usagers dans la définition du contenu de l'activité. Dans le secteur bancaire coopératif, la démocratie devra être réactivée, tant celle-ci est devenue formelle. Officiellement, les assemblées générales de caisses locales sont souveraines mais, dans la pratique, les décisions sont prises par la direction centrale. Il est crucial que ces coopératives bancaires se transforment pour permettre l'intervention directe des salariés dans la gestion.

Une convergence à construire

La maîtrise de la finalité du travail, de la production, le respect des salariés et de leur emploi sont des préoccupations majeures pour les travailleurs des coopératives comme pour ceux des entreprises classiques. Les salariés de ces dernières revendiquent des droits nouveaux, tandis que les coopératives expérimentent des formes qui pourraient construire la démocratie économique de demain, fondée sur d'autres valeurs que celle de la propriété.

Les salariés des sociétés de capitaux défendent les salaires, notamment leur sécurisation par l'ensemble des entreprises (cf. le nouveau statut du travailleur salarié proposé par la CGT). Pour les travailleurs du secteur socialisé, la question est celle de la relation entre l'entité autogérée par ses travailleurs

et le montant des rémunérations. La rémunération doit-elle être totalement indépendante du comportement économique de l'unité, de sa valeur ajoutée ? C'est une voie idéale et simple mais dont on peut questionner l'efficacité économique. Néanmoins, les futurs travailleurs de ce secteur attendent un statut protecteur garantissant leur rémunération et la possibilité de passer d'une entreprise à une autre sans perte de statut. Ces convergences entre salariés du privé et travailleurs d'expériences plus ou moins autogestionnaires sont essentielles pour un changement radical.

Articulation du social et de l'étatique pour créer du commun

Les récentes luttes pour la défense de l'emploi portent la nécessité d'une appropriation sociale de la production au bénéfice du bien commun. Cela passe parfois par une reprise de l'entreprise sous forme de coopérative de travail. Celle-ci doit trouver son marché pour survivre. C'est pourquoi les mouvements ouvrier et coopératif ont longtemps préféré les coopératives de consommation aux coopératives de travail. Aujourd'hui émergent de nouvelles formes de coopératives où sont associés travailleurs et usagers ; ce sera un élément déterminant de dépassement du marché et de construction de commun.

La défense des salaires, directs et socialisés, est sans doute le terrain principal de l'affrontement actuel entre classes, celui qui posera la question du maintien des sociétés de capitaux ou de leur dépassement par des formes autogérées. Si une rupture est indispensable avec la société de capitaux, l'essentiel se joue sur l'appropriation sociale de ces formes, la capacité des travailleurs et des usagers à définir ensemble la nature de la production, à créer du « commun ».

Une partie de ce mouvement est déterminée par la capacité des salariés et des usagers à se battre pour la défense de l'emploi et des services publics. L'intervention étatique constituera un élément déterminant de ces luttes aidées par une défense et une extension des cotisations sociales, la sécurisation des revenus des travailleurs et l'appui d'un secteur financier socialisé. Loin d'être une finalité en soi, cette intervention étatique progressiste aura pour finalité son dépassement par la création du commun. ■

Notes

- 1) Société coopérative et participative. Nom donné en France aux coopératives de travail, dans lesquelles les salariés doivent être majoritaires en capital.
- 2) <http://www.20minutes.fr/lille/1001816-my-ferry-link-bien-partie>
- 3) <http://www.136.gr>
- 4) <http://www.rescoop.be/>
- 5) Jusqu'à un certain point, certaines d'entre elles – comme le Crédit agricole – ayant créé une structure de tête cotée en bourse dont l'actionariat est partagé entre des caisses régionales coopératives et des investisseurs privés.